

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 22 octobre 2010
(convocation du 11 octobre 2010)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Deux Octobre Deux Mil Dix à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, M. CAZABONNE Didier, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. ASSERAY Bruno, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme BOST Christine à M. FREYGEFOND Ludovic à cpter de 12 h 25
Mme CARTRON Françoise à M. PIERRE Maurice
M. CHAUSSET Gérard à Mme CURVALE Laure
Mme CURVALE Laure à M. DANJON Frédéric à cpter de 13 h 00
M. GAUTE Jean-Michel à M. GAÜZERE Jean-Marc
M. GUICHARD Max à M. OLIVIER Michel à cpter de 11 h 40
M. ROSSIGNOL Clément à M. JOANDET Franck à cpter de 12 h 30
M. SAINTE MARIE Michel à M. TRIJOLET Thierry jusqu'à 10 h 10
M. SEUROT Bernard à M. BOBET Patrick
Mme LACUEY Conchita à M. TOUZEAU Jean à cpter de 12 h 25
M. AMBRY Stéphane à M. PAILLART Vincent
M. ANZIANI Alain à M. BAUDRY Claude
Mme BALLOT Chantal à M. GUICHOUX Jacques
Mme BREZILLON Anne à Mme PIAZZA Arielle jusqu'à 10 h 40

M. BRUGERE Nicolas à M. DUCASSOU Dominique
M. CAZENAVE Charles à Mme COLLET Brigitte
Mlle COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel
M. COUTURIER Jean-Louis à M. LAGOFUN Gérard à cpter de 11 h 30
Mlle DELTIMPLE Nathalie à M. DUBOS Gérard
M. DUART Patrick à M. GARNIER Jean-Paul à cpter de 10 h 30
M. EGRON Jean-François à M. GUICHOUX Jacques
Mlle EL KHADIR Samira à M. MOULINIER Maxime
M. FEUGAS Jean-Claude à Mme MELLIER Claude
M. JOUBERT Jacques à Mme CHAVIGNER Michèle
M. PENEL Gilles à Mme ISTE Michèle
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel
M. SENE Malick à M. DAVID Alain

LA SEANCE EST OUVERTE

EYSINES secteur Carès : signature d'une convention d'étude avec RTE pour estimer le coût d'enfouissement de la ligne électrique Haute Tension Bruges/Saint Médard -AUTORISATION

Madame BOST présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibérations du conseil communautaire n°2003/0 906 et n°2006/0927 lors de ses séances du 19 décembre 2003 et du 22 décembre 2006, un périmètre de prise en considération a été instauré sur le secteur de Carès et les études pré-opérationnelles ont été confiées à l'agence de Laurent Fagart Urbaniste.

Une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) avait été préalablement instaurée par délibération du conseil communautaire du 25 mars 2005 afin de préserver ce secteur de mutations ou de constructions qui auront pu être préjudiciables à la zone de captage d'eau potable des sources de Cantinolle.

Ce périmètre de protection des sources a été institué par un arrêté préfectoral du 25 janvier 2006 qui prescrit une urbanisation modérée et impose des réseaux étanches afin d'éviter toute infiltration.

Les conclusions de l'étude pré-opérationnelle menée ont été approuvées en comité de coordination des opérations d'aménagement du 10 janvier 2010. Le parti d'aménagement consiste en la création d'un éco-quartier via une urbanisation modérée de proximité et une mixité fonctionnelle et sociale mettant au cœur de l'espace construit l'individu et l'environnement.

Ainsi, par application du principe de précaution, la constructibilité des îlots situés à l'aplomb des lignes électriques HT (haute tension) de Bruges/Saint-Médard et Bruges/Mérignac a été conditionnée par l'enfouissement de la ligne HT Bruges/Saint-Médard qui pénètre et traverse le secteur de Carès (annexe 1). On notera que l'impact de la seconde ligne HT Bruges/Mérignac étant moindre car elle borde la limite est du périmètre le long des rues Triat et Porc, son enfouissement n'est pas prioritaire et donc non prévu à ce jour.

Le périmètre de la future ZAC se trouvant lourdement impacté aujourd'hui par le tracé de la ligne HT Bruges/Saint-Médard et conformément à une demande de la ville dans un souci de développement durable, il est proposé d'étudier la possibilité d'enfouir le tronçon le plus contraignant de cette ligne qui surplombe des îlots dont la constructibilité s'en trouve réduite.

Le tronçon concerné correspond au linéaire de ligne compris entre les supports n°7 et 13 sur une longueur d'environ 1000 m. Trois variantes de cheminement de la ligne enfouie ont d'ores et déjà

été esquissées (voir annexe 2) et seront précisément étudiées au plan technique et financier par le bureau d'étude interne missionné par RTE.

Cette mission sera confiée à RTE en sa qualité de propriétaire et gestionnaire de l'infrastructure et conformément au décret n°2005-1069 du 30 août 2005 approuvant les statuts de la société RTE-EDF Transport et son article 3 relatif aux missions exercées par RTE. Ces missions ont été dévolues à RTE par la loi n°2000-108 du 10 février 2000, relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.

Ces missions (développement, exploitation, entretien du réseau public de transport d'électricité) constituent un droit exclusif au profit de RTE au sens de l'article 3-2 du code des marchés publics. En effet, les dispositions du dit code ne sont pas applicables pour les contrats conclus avec un pouvoir adjudicateur bénéficiant d'un droit exclusif sur le fondement d'une décision légalement prise.

La présente proposition est une simple décision d'étudier la faisabilité et le coût de l'enfouissement. La décision d'exécuter les travaux correspondants interviendra le cas échéant ultérieurement après l'élaboration par RTE d'une solution de niveau AVP, objet de l'étude. La durée prévisionnelle de l'étude est de 3 mois.

En prévision de l'élaboration d'un dossier de création de ZAC conformément à la décision du comité de coordination des opérations d'aménagement du 10 janvier 2010, une étude pourrait donc préalablement être confiée à RTE en qualité de propriétaire et de gestionnaire de l'infrastructure concernée.

La participation financière demandée par RTE à la Communauté Urbaine pour la réalisation de cette prestation est de 27 000 € net de taxes. Elle sera imputée sur les crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2010.

Afin d'étudier cet enfouissement, une convention d'étude (voir annexe 3) doit être signée entre RTE et la communauté afin de préciser l'objet d'étude et les modalités de sa réalisation.

« Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le conseil de communauté, »

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics et notamment son article 3-2,

Vu le décret n°2005-1069 du 30 août 2005 approuvant le statut de RTE,

Vu les délibérations du conseil communautaire n°200 3/0906 et 2006/0927 en date des 19 décembre 2003 et 22 décembre 2006 arrêtant le périmètre de prise en considération de secteur de Carès et lançant les études pré-opérationnelles,

Entendu le rapport de présentation :

Considérant que pour la réalisation du projet d'éco-quartier de Carès, la Communauté Urbaine doit, au titre du développement durable, faire étudier à RTE l'enfouissement de la ligne HT Bruges/Saint-Médard sur le tronçon concerné par le périmètre de la future ZAC,

Considérant que seule une telle étude réalisée en propre par RTE, propriétaire de l'infrastructure, fournira les éléments de décision à la communauté et à la ville relativement aux travaux éventuellement à entreprendre à l'occasion de la ZAC,

Considérant que l'enfouissement éventuel de cette ligne autoriserait le principe de construire des logements ou autres sur les terrains situés à l'aplomb de l'actuelle ligne aérienne, ce qui permettrait de densifier modérément le futur quartier de Carès dans un souci d'équilibre de l'opération tant au plan urbain que financier,

Décide,

Article 1 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention d'étude précitée avec RTE aux conditions indiquées.

Article 2 :

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2010 Chap 20 Article 231 Fonction 7241 C.R.B D710 Prog. HB 31.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 22 octobre 2010,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Présidente,

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE 28 OCTOBRE 2010</p> <p>PUBLIÉ LE : 28 OCTOBRE 2010</p>

Mme. CHRISTINE BOST